COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 1998

La seance est ouverte a dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 2 avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Madame Josiane GUILLOT

PRESENTS: Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Alain RAYMOND, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Isabelle BOURET, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD.

ABSENTS REPRESENTES:

M. Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Bernard BOULEY, M. Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Monique SAILLET, Mme Chantal LANGUET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Xavier DUGOIN, M. Alain LE QUELLEC, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude ROCHE, Mme Annie BRUNET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude GARRO, Melle Valérie FRENARD, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Apolo LOU YUS, M. Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Elizabeth DOUSSAIN.

Nombre de membres composant le Conseil	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Absents représentés	:	7
Absents	:	2

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

. Le Registre des Délibérations

. Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- I TRAVAUX
- TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE MATERNELLE ET PRIMAIRE NOUVEAU PROJET
- II PERSONNEL COMMUNAL
- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE
- III DIVERS
- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES
- DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL (MODIFICATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU S.I.A.R.C.E)

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que l'ordre du jour est très court, car il répond à une décision prise lors du Conseil Municipal du 13 mars 1998, à savoir :

Débattre principalement du projet d'extension du Groupe scolaire la Jeannotte.

Il demande à Monsieur **Daniel PERRET** de donner des informations concernant la Z.A.C. de MONTVRAIN.

Monsieur **Daniel PERRET** explique que la Société «**THOUARD**» n'a toujours pas envoyé le mandat de commercialisation. La zone réservée à la Société « **E.D.A** » n'a pas été déterminée mais il confirme que le dossier est en bonne voie d'exécution.

S'agissant de la société «AUTOCLAVITE», la signature doit intervenir dans les jours à venir. En outre, les responsables de la société « ROYAL CANIN » n'ont pas pû être contactés à ce jour.

Monsieur Claude GARRO a été contacté par différentes Entreprises Menneçoises intéressées pour s'implanter sur la Z.A.C. de Montvrain.

Monsieur Daniel PERRET indique que la somme de 13 millions de francs à été versée à la SEMESSONNE, et que les travaux commenceront début mai 1998.

I - TRAVAUX

Rapporteur: Daniel PERRET

1°) TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE MATERNELLE ET PRIMAIRE - NOUVEAU PROJET

Monsieur le Maire reprend les explications données lors du débat de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 13 mars 1998.

Il précise que ce projet répond au souci <u>d'accueillir tous les enfants dans les meilleures conditions possibles</u>.

Une première étude avait été demandé à un architecte avec une inscription budgétaire au Budget Primitif 1998. Ce projet a été revu et amélioré avec l'aide des parents d'élèves, du corps enseignant et des utilisateurs

Compte tenu des délais pour lancer les marchés de Maîtrise d'oeuvre et de travaux, la construction de ces classes pourra débuter en Octobre 1998.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut tenir les objectifs quant au délai et au coût.

Le montant de l'enveloppe s'établit à 4500 000 francs T.T.C.

La différence entre l'inscription au Budget Primitif 1998 et le montant réel des travaux sera prélevée sur l'excédent du <u>Compte Administratif 1997</u>.

Le principal souci est d'associer le plus grand nombre de personnes pour l'élaboration de ce projet.

Monsieur le Maire mandate Madame Josiane GUILLOT, Conseiller Municipal, pour suivre la procédure ainsi que toutes les phases du projet.

Monsieur le Maire rappelle que des rapports d'étapes seront réalisés lors des réunions de commissions élargies en associant tous les Conseillers Municipaux ainsi que les usagers, parents d'élèves et enseignants.

Intervention de Monsieur Bernard BOULEY:

Lors du DOB 98 vous aviez annoncé la nécessité absolue de créer 2 classes supplémentaires à l'Ecole de la JEANNOTTE pour un coût de 4.5 MF en indiquant que si cela n'était pas réalisé à la rentrée 1998, nous ne pourrions accueillir les enfants venant des nouveaux logements HLM sans pourtant indiquer l'effectif approximatif prévisible.

Le budget primitif 98 que vous avez présenté réduisait l'enveloppe à 1.5 MF et malgré notre demande vous n'avez pas été en mesure de nous indiquer l'effectif probable.

Après que la gauche représentée à MENNECY par des socialistes, des écologistes et des communistes ait déclaré par la voix de Madame DOUSSAINT qu'elle voterait contre votre budget, vous avez demandé une suspension de séance au cours de laquelle une ultime négociation à eu lieu entre vous (MR. DUGOIN, MME DOUSSAINT et son groupe).

A la reprise de la séance vous vous êtes engagés solennellement à effectuer pour l'école de la JEANNOTTE 3 MF de plus à inscrire au BS 98 dans le seul but d'obtenir un vote d'abstention du groupe de Madame DOUSSAINT.

A ce jour, nous ne connaissons toujours pas l'effectif de la rentrée 98 pour cette école et comme vous l'avez déclaré les travaux ne pourront être achevés qu'en 1999.

Devant ces éléments, nous ne sommes pas convaincus de l'urgence de l'engagement à prendre.

Si nous étions certains que ces travaux favorisent l'amélioration des conditions de travail des enseignants et assurent un meilleur accueil des enfants et sans pénaliser les travaux indispensables dans les autres groupes scolaires :

- Maternelle hors norme à la SABLIERE et humidité dégradante.
- Toitures et chaudières en mauvais état aux MYRTILLES
- Fenêtres et portes à remplacer à la VERVILLE

nous pourrions adopter ce projet malheureusement cela ne nous semble pas le cas., mais ne souhaitant pas bloquer l'étude encours par un vote négatif, nous nous abstiendrons en espérant que les éléments de décision seront plus déterminants au moment du vote du BS 98.

En réponse, Monsieur le Maire indique que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il ne s'agit que d'orientations et non d'engagements fermes.

Il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil pour les enfants de la Commune en **privilégiant la qualité**. **de l'enseignement**. Concernant les effectifs, ceux-ci ne pourront être réellement connus qu'en juin 1998, mais compte-tenu de la construction des 80 logements sociaux, il y aura immanquablement un apport d'enfants supplémentaires.

Dans tous les cas, si cette école semble surdimensionnée aujourd'hui, cela ne sera pas le cas plus tard car la population est en constante augmentation.

S'agissant des autres priorités pour réaliser des travaux, un calendrier sera fixé et chaque groupe scolaire bénéficiera des réalisations en cours d'année.

Ce projet ne sera pas réalisé au détriment des autres bâtiments communaux.

Après avis des Conseils de Parents d'élèves, des équipes pédagogiques et de certains Conseillers Municipaux, il conviendra d'inscrire un budget total de 4 500 000 francs pour la réalisation du nouveau projet.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le nouveau projet présenté pour un montant de 4 500 000 francs T.T.C et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure d'appel à candidature dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'Oeuvre.

VOTE: MAJORITE

Pour: 21 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET
Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET - Mme MARTIN
M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

Contre:

Abstentions: 10 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

II - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur: Xavier DUGOIN

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion, il est nécessaire de créer un POSTE d'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE à temps complet, à compter du 1er Mars 1998.

VOTE: UNANIMITE

III - DIVERS

Rapporteur: Xavier DUGOIN

1°) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES Rapporteur : Xavier DUGOIN

Monsieur le Maire explique qu'à <u>la demande du Percepteur</u>, il est nécessaire de transformer la Prime informatique actuellement versée à certains agents, sous la forme d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures.

Monsieur **Bernard BOULEY** demande s'il n'y a pas lieu de présenter cette délibération, pour avis au COMITE TECHNIQUE PARITAIRE, avant le vote au Conseil Municipal.

Le montant de cette indemnité sera inclus dans le régime indemnitaire.

Il est à préciser que la somme permettant de régler ladite prime sera calculée en affectant le coefficient multiplicateur 0,8 aux indemnités déterminées par l'arrêté du 26 décembre 1997.

<u>Le Conseil Municipal</u> décide d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures <u>en</u> remplacement de la Prime Informatique.

VOTE: UNANIMITE

2°) DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL MODIFICATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU S.I.A.R.C.E

'Monsieur le Maire demande s'il n'existe pas d'autres candidats et s'il n'y a pas d'objection à sa candidature.

Considérant la démission d'un membre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de la constitution du S.I.A.R.C.E, comme suit :

Monsieur Xavier DUGOIN remplace Monsieur Daniel PERRET

VOTE: UNANIMITE

Monsieur André LEON fait remarquer que dans le compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 1998, une erreur s'est glissée au niveau du détail de vote concernant la délibération approuvant la convention et le cahier des charges pour l'accueil d'une compagnie théâtrale en résidence «Théâtre de la Forêt».

Il faut donc lire:

Pour: 16 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET
Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET - M. GUERRIER
M. DE MESMAY)

Contre: 11 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON M. MURON)

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

Dans le Compte rendu du 13 mars 1998, Monsieur André LEON demande de faire figurer la deuxième déclaration de Madame Elizabeth DOUSSAIN, au nom du groupe « MENNECY AUTREMENT ».

Le Compte rendu du 13 mars 1998 est modifié de la façon suivante :

« Elizabeth DOUSSAIN reprend la parole et annonce que le groupe « MENNECY AUTREMENT », vu l'engagement public et solennel du maire sur le dossier de la Jeannotte, s'abstiendra.

Résultats: grâce à notre abstention, nous obtenons:

- un fonctionnement «normal» de la commune,
- le déblocage rapide de moyens financiers supplémentaires pour l'extension de l'école de la Jeannotte, ce qui permettra ,
- aux enfants des H.L.M. de fréquenter l'école de leur quartier,
- d'éviter les transports aussi fatiguants pour les enfants (trajet + cantine) que coûteux pour la municipalité,
- d'éviter l'accroissement de la circulation routière déjà saturée aux heures de sorties et d'entrées dans les établissements scolaires,
- la création de 15 emplois-jeunes (loi Aubry),
- l'embauche pour un contrat de 6 mois d'un jeune Menneçois dans le cadre de la mise en place du tri sélectif des ordures ménagères (sur notre proposition),
- l'application du régime indemnitaire pour les 260 agents employés municipaux (augmentation de 200 francs par mois environ),
- les travaux de sécurité (Orangerie II et jeux pour les enfants) et de voirie...

En conclusion, qui sont les vrais responsables de cette situation déplorable à Mennecy ?

- d'abord le maire qui n'a pas su choisir, diriger et maintenir son équipe,
- ensuite les 10 élus dissidents d'une liste sur laquelle ils se sont présentés en toute connaissance de cause qui utilisent leurs mandats à des fins politiciennes,
- enfin toute la majorité municipale issue des élections de 1995, qui, en proie à des luttes intestines, se révèle incapable de gérer correctement notre ville.

Souvenez-vous en lors des prochaines élections!

En 2 001 votez directement pour des gens compétents, responsables et avant tout soucieux de l'intérêt général, pour les membres de la future liste de la gauche plurielle : Mennecy autrement».

TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LA JEANNOTTE MATERNELLE ET PRIMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1998

- Adoptant le PROJET d'extension du Groupe Scolaire la JEANNOTTE Maternelle et Primaire et son coût prévisionnel.
- Sollicitant une subvention du Conseil Général de l'ESSONNE
- Autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure d'APPEL D'OFFRES RESTREINT et à passer un marché de travaux avec les Entreprises qui auront remis l'offre jugée la PLUS INTERESSANTE par la Commission d'APPEL D'OFFRES de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les demandes des Conseils de parents d'élèves, des équipes pédagogiques et de certains Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire présente le dossier avec à l'appui un plan d'ensemble des locaux ; il précise que ce projet est estimé à 4 500 000 francs,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE le nouveau projet tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure d'appel à candidature dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'Oeuvre étant donné l'importance de ce nouveau projet.

DIT que les crédits supplémentaires nécessaires à cette construction seront inscrits au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 par prélèvement provenant de l'excédent du COMPTE ADMINISTRATIF 1997.

RAPPELLE qu'une somme de 1 450 000 francs a déjà été inscrite au Budget Primitif 1998, au chapitre 23, article 2313 - 022.

ADOPTE A LA MAJORITE



Kavier DUGOIN. Sénateur Maire PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°88-554 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux,

VU la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion au grade d'Agent Technique Territorial,

CONSIDERANT qu'un Agent est inscrit sur la liste d'aptitude,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 Novembre 1997,

APRES DELIBERATION,

CREE à compter du 1er Mars 1998,

- Un poste d'Agent Technique Qualifié à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Mars 1998

Filière Cadre d'emploi Technique

Agent Technique

Grade

Agent Technique Qualifié

- ancien effectif: 8

- nouvel effectif: 9

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au Budget Primitif 1998

REQU

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN Sénateur Maire.

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

1 0 AVR. 1998

PERSONNEL COMMUNAL

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er Avril 1998, le Comptable du Trésor ne versera plus la prime informatique au personnel de la filière administrative.

CONFORMEMENT au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité en remplacement de la prime informatique pour ceux qui la percevaient ou ont vocation de la percevoir.

PRECISE que l'arrêté du 26 décembre 1997 fixe les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

PRECISE également que :

* le montant de cette indemnité sera inclus dans le régime indemnitaire.

* la somme permettant de régler ladite prime sera calculée en affectant le coefficient multiplicateur 0,8 aux indemnités déterminées par l'arrêté du 26 décembre 1997.

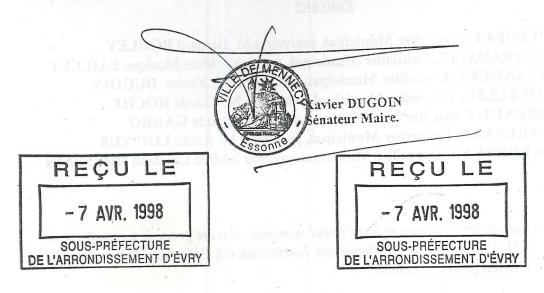
APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures par le décret et arrêté précités.

INCLUS cette indemnité dans le régime indemnitaire.

DIT que les crédits inhérents sont inscrits au BUDGET PRIMITIF 1998

ADOPTE A L'UNANIMITE



DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL MODIFICATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU S.I.A.R.C.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la délibération en date du 23 juin 1995 approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants siégeant dans les Commissions Municipales et syndicats intercommunaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la représentation d'un délégué titulaire au sein du S.I.A.R.C.E.

Sur Proposition du Maire.

APRES DELIBERATION

Prend acte de la modification, à la suite de la démission d'un membre titulaire du S.I.A.R.C.E.

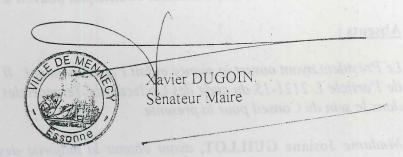
<u>Démissionnaire</u>:

Daniel PERRET

Nouveau Membre : Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE





Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes-rendus des réunions du 26 février 1998 et 13 mars 1998 corrigés de la manière indiquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et vingt cinq minutes.

Le Secrétaire, Josiane GUILLOT. Xavier DUGOIN. Sénateur Maire

11